CONTRAT DE DEMENAGEMENT

|  |  |
| --- | --- |
| Nom (client) | LEE SUJIN |
| Tél (client) | 06 75 88 73 99 |
| Date de déménagement | Ven. 17 Juin 2022 |
| Adresse (avant) | 82 rue Marceau |
| Adresse (après) |  |
| Frais de déménagement | 1300 euros (acompte : 0 euro) |
| Divers |  |

|  |  |
| --- | --- |
| Client | Dooppa International |
| Date et signature |  |

1. Le contrat entre en vigueur à partir de la date qui se rédige.  
  
2. Nous aurons la responsabilité des dégâts pendant le déménagement sauf le défaut de client.  
  
3. L'objet de valeur et les espèces doivent être géré(e)s par le client, nous ne serons pas responsables en cas de perte.  
  
4. Le client doit payer le 50% de frais comme l'acompte aussitôt que le contrat, le reste sera payé après avoir déménagé.  
  
5. Le changement de la date de déménagement serait impossible après le contrat, si le contrat est annulé par le client, l'acompte ne sera pas remboursé.  
  
6. Le déménagement sera effectué sous la base de contrat, les autres choses qui ajoutent seront effectuées conformément à la concertation après une décision de frais.  
  
7. Le présent contrat prend effet à loi à partir de cette date rédigée, quiconque pourra utiliser cela comme la preuve en cas des troubles.  
  
Je signe après avoir lu et accepté les termes et conditions d'un contrat.

Siege Social DOOPPA INTERNATIONAL 55 AV MARCEAU 75116 PARIS - TEL 07 49 62 22 31

S.A.R.L au capital de 2000,00 - N'SIRET RCS 851 097 683